

Convention sur les armes à sous-munitions

25 août 2025
Français
Original : anglais

Treizième Assemblée des États Parties

Genève, 16-19 septembre 2025

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du programme de travail

Programme de travail provisoire annoté¹

Document soumis par le Président de la treizième Assemblée des États Parties*, **

Mardi 16 septembre 2025

10 heures-13 heures

Ouverture officielle de la treizième Assemblée des États Parties (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. Ouverture de l'Assemblée par le Président de la treizième Assemblée des États Parties, l'Ambassadeur Carlos D. Sorreta, Représentant permanent de la République des Philippines auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. L'Ambassadeur Sorreta prononcera une allocution présentant les attentes concernant l'Assemblée et dressera un bilan des activités d'application menées depuis la clôture de la douzième Assemblée des États Parties.

2. Dans l'esprit de partenariat qui a toujours caractérisé les Assemblées des États Parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, le Président invitera un représentant du pays hôte, la Suisse, des représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Coalition contre les armes à sous-munitions, ainsi que la lauréate du concours multimédia Youth for Humanitarian Disarmament, à prendre la parole en séance plénière.

Questions de procédure (points 2 à 7 de l'ordre du jour provisoire)

3. Adoption de l'ordre du jour (CCM/MSP/2025/1), reconduction du Règlement intérieur (points 2 et 3 de l'ordre du jour provisoire) et adoption du programme de travail (CCM/MSP/2025/2) (point 7 de l'ordre du jour provisoire).

¹ La treizième Assemblée des États Parties se déroulera selon un ordre du jour continu, tous les horaires sont donc indicatifs.

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.

** La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



4. Élection des Vice-Président(e)s de la treizième Assemblée des États Parties (point 4 de l'ordre du jour provisoire).
5. Confirmation de la désignation du (de la) Secrétaire général(e) de l'Assemblée (point 5 de l'ordre du jour provisoire).

Organisation des travaux

Présentation par le Président des projets de documents et des principaux projets de décision *(point 6 de l'ordre du jour provisoire)*

6. Le Président présentera brièvement les documents et projets de décisions proposés suivants, qui devront être examinés et approuvés par l'Assemblée :
 - Rapport d'activité devant être examiné à la treizième Assemblée des États Parties, rendant compte des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action de Lausanne pendant la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, soumis par le Président de la treizième Assemblée des États Parties (CCM/MSP/2025/X) ;
 - Analyse de la demande de prolongation soumise par l'Afghanistan en application de l'article 4, soumise par le Groupe d'analyse établi au titre de l'article 4 (CCM/MSP/2025/3) ;
 - Analyse de la demande de prolongation soumise par le Chili en application de l'article 4, soumise par le Groupe d'analyse établi au titre de l'article 4 (CCM/MSP/2025/4) ;
 - Analyse de la demande de prolongation soumise par le Liban en application de l'article 4, soumise par le Groupe d'analyse établi au titre de l'article 4 (CCM/MSP/2025/5) ;
 - Analyse de la demande de prolongation soumise par la Mauritanie en application de l'article 4, soumise par le Groupe d'analyse établi au titre de l'article 4 (CCM/MSP/2025/6) ;
 - Analyse de la demande de prolongation soumise par la Somalie en application de l'article 4, soumise par le Groupe d'analyse établi au titre de l'article 4 (CCM/MSP/2025/7).

15 heures-18 heures

Échange de vues général *(point 8 de l'ordre du jour provisoire)*

7. Les États Parties, les signataires, les États non parties, les organisations internationales et les organisations de la société civile sont invités à prononcer des déclarations de portée générale. Les délégations pourraient juger utile de débattre des engagements politiques, de l'universalisation, d'éléments de portée générale relatifs à l'application de la Convention, des attentes concernant la treizième Assemblée des États Parties et du rôle préventif de la Convention en matière de protection des civils et de son importance pour le renforcement du droit international humanitaire.

Les délégations intéressées sont invitées à prendre contact avec l'Unité d'appui à l'application (info@cmconvention.org) pour être inscrites sur la liste des orateurs. Les délégations qui ne souhaitent pas faire de déclarations orales peuvent fournir des déclarations écrites, qui seront publiées sur le site Web de la Convention.

Présentation des demandes de prolongation des délais soumises en application de l'article 4 de la Convention, et de l'analyse qui en a été faite *(point 9 de l'ordre du jour provisoire)*

8. Le Président fera une brève introduction, puis invitera les États Parties ayant des obligations au titre de l'article 4 à présenter leurs demandes de prolongation des délais.

9. Le(s) Président(e)(s) du Groupe d'analyse présenteront ensuite l'analyse qui a été faite de chacune des demandes soumises en application de l'article 4. Les États Parties qui ont soumis une demande de prolongation seront invités à fournir des éclaircissements en réponse à l'évaluation réalisée par le Groupe d'analyse (point 9 de l'ordre du jour provisoire). Conformément à la pratique établie, les demandes de prolongation pourront faire l'objet de débats, les États Parties devant reprendre l'examen formel des demandes plus tard dans la semaine.

Mercredi 17 septembre 2025

10 heures-13 heures

Présentation des demandes de prolongation des délais soumises en application de l'article 4 de la Convention, et de l'analyse qui en a été faite *(suite)*

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention *(point 10 de l'ordre du jour provisoire)*

Universalisation *(point 10 a) de l'ordre du jour provisoire)*

10. Le Président fera une brève introduction, puis invitera la Norvège et le Pérou, en leur qualité de Coordonnateurs pour l'universalisation, à rendre compte des progrès réalisés sur la voie de l'universalisation de la Convention, ainsi que des difficultés rencontrées à cet égard.

11. Les États Parties sont encouragés à faire le point sur les activités qu'ils ont entreprises pour promouvoir l'adhésion universelle à la Convention (entretiens bilatéraux, ateliers, démarches, lettres, missions de plaidoyer, notes diplomatiques, par exemple).

12. Les signataires sont invités à faire le point sur l'état d'avancement du processus interne de ratification et de dépôt de leur instrument de ratification.

13. Les États non parties sont également invités à exprimer leur soutien à la Convention et à faire le point sur l'état d'avancement des procédures internes précédant l'adhésion à la Convention.

14. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition contre les armes à sous-munitions et d'autres organisations œuvrant à l'universalisation de la Convention sont invités à présenter les activités qu'ils mènent et les objectifs qu'ils se sont fixés dans ce domaine.

15. Les questions que les délégations pourraient souhaiter examiner dans le cadre de la préparation de la treizième Assemblée des États Parties sont recensées dans le rapport d'activité devant être examiné à la treizième Assemblée des États Parties. Plusieurs questions relatives aux obligations qui incombent aux États Parties à la Convention au titre de l'article 21, notamment celle d'encourager les États non parties à la Convention à ratifier, accepter ou approuver cette Convention ou à y adhérer, dans le but de susciter la participation de tous les États à la Convention, ont également été soulevées en avril lors du dialogue entre

les parties prenantes sur les normes établies par la Convention tenu pendant la réunion intersessions, auquel les délégations souhaiteront peut-être aussi se référer.

Les délégations sont encouragées à rendre compte de leur action visant à accorder une place importante aux questions de genre et à la diversité des besoins et du vécu des populations touchées.

Stockage et destruction des stocks (*point 10 b) de l'ordre du jour provisoire*)

16. Le Président fera une brève introduction, puis invitera la République de Zambie, en sa qualité de Coordonnatrice pour le stockage et la destruction des stocks, à rendre compte de l'état d'avancement de l'application de l'article 3 de la Convention et des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

17. Les États Parties ayant des obligations au titre de l'article 3 sont invités à rendre compte des progrès accomplis et à s'informer mutuellement de leurs plans et des difficultés rencontrées s'agissant de la destruction sûre et rapide des armes à sous-munitions. Les États Parties qui ont choisi de conserver des armes à sous-munitions en vertu des paragraphes 6 à 8 de l'article 3 sont encouragés à fournir des renseignements à jour sur le nombre et le type de ces armes, la manière dont elles ont été utilisées durant la période considérée, les plans concernant leur utilisation et les plans concernant leur destruction définitive.

18. Les signataires et les États non parties détenant des stocks d'armes à sous-munitions sont invités à communiquer toute information pertinente concernant le nombre et le type de ces armes, ainsi que tout plan prévoyant leur destruction, et à signaler également les obstacles rencontrés à cet égard.

19. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition contre les armes à sous-munitions et d'autres organisations sont invités à faire part de leurs vues sur l'application de l'article 3.

20. Les questions que les délégations pourraient souhaiter examiner dans le cadre de la préparation de la treizième Assemblée des États Parties sont recensées dans le rapport d'activité devant être examiné à la treizième Assemblée des États Parties.

Les délégations sont encouragées à rendre compte de leur action visant à accorder une place importante aux questions de genre et à la diversité des besoins et du vécu des populations touchées.

15 heures-18 heures

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention (*suite*)

Enlèvement et destruction des restes d'armes à sous-munitions (*point 10 c) de l'ordre du jour provisoire*)

21. Le Président fera une brève introduction, puis invitera l'Italie et la France, en leur qualité de Coordonnatrices pour l'enlèvement et la destruction des restes d'armes à sous-munitions, à rendre compte de l'état d'avancement de l'application de l'article 4 de la Convention et des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

22. Les États Parties ayant des obligations au titre de l'article 4, autres que ceux demandant une prolongation des délais, sont encouragés à fournir des informations actualisées sur leurs plans, leurs priorités et les progrès qu'ils ont accomplis en matière d'enlèvement. Il pourrait notamment s'agir des initiatives prises pour définir aussi précisément que possible l'emplacement et la superficie de toutes les zones polluées par des

restes d'armes à sous-munitions, ainsi que des mesures ou plans adoptés pour dépolluer ces zones dès que possible ou pour les remettre à disposition d'une autre manière.

23. Les signataires et les États non parties dont le territoire est pollué par des restes d'armes à sous-munitions sont invités à communiquer des informations sur l'ampleur et la nature de la pollution et sur les plans adoptés pour lutter contre cette pollution.

24. Les États sont invités à exposer leurs vues sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés en ce qui concerne les activités d'enlèvement et sont encouragés à faire part de leurs suggestions et propositions quant aux moyens de rendre les activités d'enquête et d'enlèvement plus rationnelles et efficaces.

25. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition contre les armes à sous-munitions et d'autres organisations sont invités à exposer leurs vues sur l'application de l'article 4 et à faire part de leurs recommandations quant aux moyens de faire en sorte que les efforts entrepris soient durables, suffisants et plus rationnels et efficaces.

26. Les questions que les délégations pourraient souhaiter examiner dans le cadre de la préparation de la treizième Assemblée des États Parties sont recensées dans le rapport d'activité devant être examiné à la treizième Assemblée des États Parties. Plusieurs sujets de préoccupations concernant la durabilité des activités d'enlèvement ont également été mentionnés en avril lors du dialogue entre les parties prenantes sur les difficultés en matière d'enlèvement tenu pendant la réunion intersessions, auquel les délégations souhaiteront peut-être se référer.

Les délégations sont aussi encouragées à rendre compte de leur action visant à accorder une place importante aux questions de genre et à la diversité des besoins et du vécu des populations touchées.

Éducation à la réduction des risques (*point 10 d) de l'ordre du jour provisoire*)

27. Le Président fera une brève introduction, puis invitera la République démocratique populaire lao, en sa qualité de Coordonnatrice pour l'éducation à la réduction des risques, à rendre compte de l'état d'avancement de l'application de l'article 4 (par. 2 et 3) de la Convention et des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

28. Les États Parties ayant des obligations au titre de l'article 4, autres que ceux demandant une prolongation des délais, sont encouragés à fournir des informations actualisées sur leurs plans, leurs priorités et les progrès qu'ils ont accomplis en matière d'éducation à la réduction des risques.

29. Les signataires et les États non parties dont le territoire est pollué par des restes d'armes à sous-munitions sont invités à communiquer des informations sur leur action visant à assurer la protection des civils, y compris la mobilisation des ressources, afin de sensibiliser les civils vivant dans des zones polluées par des armes à sous-munitions ou aux alentours de telles zones aux risques inhérents à ces restes d'armes.

30. Les États sont invités à exposer leurs vues sur les progrès accomplis ou les obstacles rencontrés en ce qui concerne les activités d'enlèvement, ou sur l'absence de telles activités qui pourrait nécessiter le développement ou l'extension des activités d'éducation à la réduction des risques, et sont encouragés à faire part de leurs suggestions et propositions quant aux moyens de rendre ces activités plus rationnelles et efficaces.

31. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition contre les armes à sous-munitions et d'autres organisations sont invités à exposer leurs vues sur l'application de l'article 4 (par. 2 et 3) et à faire part de leurs recommandations quant aux moyens de faire en sorte que les efforts entrepris soient durables, suffisants et plus rationnels et efficaces.

32. Les questions que les délégations pourraient souhaiter examiner dans le cadre de la préparation de la treizième Assemblée des États Parties sont recensées dans le rapport

d'activité devant être examiné à la treizième Assemblée des États Parties. Des sujets de préoccupation concernant la durabilité des activités d'enlèvement et l'impact que ces activités peuvent avoir sur la sécurité des civils vivant dans des zones polluées par des armes à sous-munitions ou aux alentours de telles zones ont également été mentionnés en avril lors du dialogue entre les parties prenantes sur les difficultés en matière d'éducation à la réduction des risques tenu pendant la réunion intersessions, auquel les délégations souhaiteront peut-être se référer.

Les délégations sont aussi encouragées à rendre compte de leur action visant à accorder une place importante aux questions de genre et à la diversité des besoins et du vécu des populations touchées.

Assistance aux victimes (*point 10 e*) de l'ordre du jour provisoire)

33. Le Président fera une brève introduction, puis invitera la République du Panama, en sa qualité de Coordonnatrice pour l'assistance aux victimes, à rendre compte de l'état d'avancement de l'application de l'article 5 de la Convention et des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

34. Les États Parties ayant des obligations au titre de l'article 5 sont encouragés à fournir des informations récentes sur les initiatives prises pour fournir aux victimes une assistance tenant compte de l'âge et des questions de genre, y compris des soins médicaux, une aide à la réadaptation et un soutien psychologique, et pour garantir l'inclusion sociale et économique des victimes. Les États Parties sont encouragés à exposer leurs vues sur la manière dont l'assistance aux victimes pourrait être mieux intégrée dans les systèmes nationaux de santé et de protection sociale existants.

35. Les signataires et les États non parties sont invités à exprimer leurs vues sur l'application de l'article 5.

36. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition contre les armes à sous-munitions et d'autres organisations sont invités à exposer leurs vues sur l'application de l'article 5 et à faire part de leurs recommandations quant aux moyens de faire en sorte que les efforts entrepris soient durables, suffisants et plus rationnels et efficaces.

37. Les questions que les délégations pourraient souhaiter examiner dans le cadre de la préparation de la treizième Assemblée des États Parties sont recensées dans le rapport d'activité devant être examiné à la treizième Assemblée des États Parties. Plusieurs sujets de préoccupations concernant la portée des dispositions ont également été mentionnés en avril lors du dialogue entre les parties prenantes sur les difficultés en matière d'assistance aux victimes tenu pendant la réunion intersessions, auquel les délégations souhaiteront peut-être se référer.

Les délégations sont encouragées à rendre compte de leur action visant à accorder une place importante aux questions de genre et à la diversité des besoins et du vécu des populations touchées.

Jeudi 18 septembre 2025

10 heures-13 heures

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention (suite)

Coopération et assistance internationales (point 10 f) de l'ordre du jour provisoire)

38. Le Président fera une brève introduction, puis invitera la Suisse et le Royaume des Pays-Bas, en leur qualité de Coordonnateurs pour la coopération et l'assistance internationales, à rendre compte de l'état d'avancement de l'application de l'article 6 de la Convention et des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

39. Les États Parties qui sollicitent une assistance pour s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention sont encouragés à fournir des informations actualisées sur leurs plans et leurs besoins, ainsi que sur les mesures qu'ils prennent pour faciliter la fourniture d'une assistance par d'autres États et pour promouvoir la coopération entre les États et les autres acteurs.

40. Les États qui sont en mesure d'apporter une assistance sont encouragés à répondre aux besoins et à remédier aux lacunes qu'ont recensés les États concernés au titre des points portant sur la destruction et la conservation des stocks, l'enlèvement, l'éducation à la réduction des risques, et l'assistance aux victimes.

41. Les États sont invités à faire part de leurs vues générales sur la coopération et l'assistance dans le cadre de la Convention.

42. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition contre les armes à sous-munitions et d'autres organisations sont invités à expliquer ce que font leurs organisations pour faciliter la coopération et l'assistance internationales, à présenter l'assistance qu'elles ont pu ou peuvent fournir, à exposer leurs vues sur l'application de l'article 6 et à faire part de leurs recommandations quant aux moyens de faire en sorte que les efforts entrepris soient durables, suffisants et plus rationnels et efficaces.

43. Les questions que les délégations pourraient souhaiter examiner dans le cadre de la préparation de la treizième Assemblée des États Parties sont recensées dans le rapport d'activité devant être examiné à la treizième Assemblée des États Parties. Dans le contexte des priorités émergentes, des sujets de préoccupation concernant la réduction des moyens de coopération et d'assistance ont été mentionnés lors du dialogue entre les parties prenantes sur les difficultés en matière de coopération et d'assistance internationales tenu pendant la réunion intersessions, auquel les délégations souhaiteront peut-être aussi se référer.

Les délégations sont encouragées à rendre compte de leur action visant à accorder une place importante aux questions de genre et à la diversité des besoins et du vécu des populations touchées.

Mesures de transparence (point 10 g) de l'ordre du jour provisoire)

44. Le Président fera une brève introduction, puis invitera l'Australie, en sa qualité de Coordonnatrice pour les mesures de transparence, à rendre compte de l'état d'avancement de l'application de l'article 7 de la Convention et des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

45. Les États Parties, les signataires et les États non parties sont invités à faire part de leurs vues sur le nouveau formulaire d'établissement de rapports et sur l'importance de

l'établissement de rapports au titre des mesures de transparence, à présenter les mesures qu'ils ont déjà prises en matière de transparence ou d'établissement de rapports, et à communiquer des informations sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour ce qui est d'établir des rapports au titre des mesures de transparence.

46. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition contre les armes à sous-munitions et d'autres organisations sont invités à faire part de leurs vues sur l'application de l'article 7.

47. Les questions que les délégations pourraient souhaiter examiner dans le cadre de la préparation de la treizième Assemblée des États Parties sont recensées dans le rapport d'activité devant être examiné à la treizième Assemblée des États Parties. Des sujets de préoccupation ont été mentionnés lors de l'atelier de Manille concernant les difficultés rencontrées par les États Parties – ainsi que par les signataires et les États non parties souhaitant adhérer à la Convention – dont les capacités administratives sont limitées s'agissant de se conformer aux prescriptions en matière d'établissement de rapports, auquel les délégations souhaiteront peut-être aussi se référer, dans la mesure où ces difficultés peuvent décourager de nouvelles adhésions.

Les délégations sont encouragées à rendre compte de leur action visant à accorder une place importante aux questions de genre et à la diversité des besoins et du vécu des populations touchées.

15 heures-18 heures

Respect des dispositions (point 10 h) de l'ordre du jour provisoire)

48. L'article 8 de la Convention porte sur l'aide et les éclaircissements relatifs au respect des dispositions de la Convention. Tout État Partie préoccupé par le respect des dispositions de la Convention par un autre État Partie peut présenter une « demande d'éclaircissements » au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

49. Les États sont invités à faire part de leurs vues sur l'interprétation des dispositions de la Convention.

50. L'article 10 de la Convention porte sur le règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention.

Mesures d'application nationales (point 10 i) de l'ordre du jour provisoire)

51. Le Président fera des remarques liminaires, puis invitera la République d'Iraq, en sa qualité de Coordonnatrice pour les mesures d'application nationales, à rendre compte de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 de la Convention et des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

52. Les États Parties ayant des obligations au titre de l'article 9 sont encouragés à fournir des informations actualisées sur les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils comptent prendre spécifiquement au titre de cet article. Les États Parties sont invités à partager leurs meilleures pratiques en matière d'adoption d'une législation nationale visant à appliquer la Convention.

53. Les signataires et les États non parties sont invités à fournir des renseignements actualisés sur l'application de l'article 9.

54. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition contre les armes à sous-munitions et d'autres organisations sont invités à faire part de leurs vues sur l'application de l'article 9.

55. Les questions que les délégations pourraient souhaiter examiner dans le cadre de la préparation de la treizième Assemblée des États Parties sont recensées dans le rapport d'activité devant être examiné à la treizième Assemblée des États Parties.

Les délégations sont encouragées à rendre compte de leur action visant à accorder une place importante aux questions de genre et à la diversité des besoins et du vécu des populations touchées.

Prise en compte des questions de genre (point 10 j) de l'ordre du jour provisoire)

56. Le Président fera une brève introduction, puis invitera la République fédérale d'Allemagne, l'une des Coordinatrices pour l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, en sa qualité de Coordinatrice pour les questions de genre pour la Convention, à exposer les progrès accomplis dans la prise en compte des questions de genre et de la diversité des besoins et du vécu des populations touchées, comme prévu par le Plan d'action de Lausanne.

Appui à l'application (point 10 k) de l'ordre du jour provisoire)

57. Le Président invitera la Directrice de l'Unité d'appui à l'application à présenter le rapport annuel de l'Unité pour 2024, ainsi que le budget et le plan de travail de l'Unité pour 2026.

Autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention (point 10 l) de l'ordre du jour provisoire)

58. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations pourront soulever toute autre question ne relevant d'aucun autre point. Les délégations souhaitant s'exprimer au titre de ce point voudront bien en faire la demande à l'avance auprès du Président, en précisant l'objet de leur intervention.

Vendredi 19 septembre 2025

10 heures-13 heures

Situation financière de la Convention (point 11 de l'ordre du jour provisoire)

59. Le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies donnera un aperçu de la situation financière de la Convention.

Examen des demandes de prolongation des délais soumises en application de l'article 4 de la Convention (point 12 de l'ordre du jour provisoire)

60. Le Président invitera les délégations à présenter leurs vues sur la demande de prolongation soumise par la République islamique d'Afghanistan en application de l'article 4 de la Convention et à examiner le projet de décision à ce sujet (CCM/MSP/2025/3).

61. Le Président invitera les délégations à présenter leurs vues sur la demande de prolongation soumise par le Chili en application de l'article 4 de la Convention et à examiner le projet de décision à ce sujet (CCM/MSP/2025/4).

62. Le Président invitera les délégations à présenter leurs vues sur la demande de prolongation soumise par la République libanaise en application de l'article 4 de la Convention et à examiner le projet de décision à ce sujet (CCM/MSP/2025/5).

63. Le Président invitera les délégations à présenter leurs vues sur la demande de prolongation soumise par la République islamique de Mauritanie en application de l'article 4 de la Convention et à examiner le projet de décision à ce sujet (CCM/MSP/2025/6).

64. Le Président invitera les délégations à présenter leurs vues sur la demande de prolongation soumise par la République fédérale de Somalie en application de l'article 4 de la Convention et à examiner le projet de décision à ce sujet (CCM/MSP/2025/7).

Préparatifs de la troisième Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention *(point 13 de l'ordre du jour provisoire)*

65. Élection du Président ou de la Présidente de la troisième Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention *(point 13 a) de l'ordre du jour provisoire)*.

66. Dates, durée et lieu de la troisième Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention et coût estimatif de son organisation, et dates, durée et lieu d'une première et d'une deuxième réunion préparatoire concernant les préparatifs de la troisième Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention et coût estimatif de leur organisation *(point 13 b) de l'ordre du jour provisoire)*.

67. Désignation du Président ou de la Présidente de la quatorzième Assemblée des États Parties (si des candidatures sont reçues) *(point 13 c) de l'ordre du jour provisoire)*.

Questions diverses *(point 14 de l'ordre du jour provisoire)*

68. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations pourront soulever toute autre question ne relevant d'aucun autre point. Les délégations souhaitant s'exprimer au titre de ce point voudront bien en faire la demande à l'avance auprès du Président, en précisant l'objet de leur intervention.

Examen et adoption du document final de l'Assemblée *(point 15 de l'ordre du jour provisoire)*

69. Le Président présentera en dernier lieu le document final de la treizième Assemblée des États Parties. Il pourra inviter les différents coordonnateurs à rendre compte des résultats des consultations menées, le cas échéant. Les délégations qui le souhaitent pourront à cette occasion formuler des observations finales au sujet de ce document.

Clôture officielle de la treizième Assemblée des États Parties *(point 16 de l'ordre du jour provisoire)*

70. Au titre de ce point, le Président invitera la République démocratique populaire lao, qui présidera la troisième Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention, à faire part de réflexions sur les travaux qui attendent les États Parties et les autres délégations d'ici à la troisième Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention. Le Président formulera ensuite des observations finales et prononcera la clôture de l'Assemblée.
